Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°1422025
Le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
VU le Code de la Route,
VU les demandes en date des 18, 19, 20 et 21 juin 2025 par laquelle l'entreprise NUMERUS 21 demeurant à Gennevilliers demande l'autorisation d'implantation de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation d'un poteau télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Lisle-sur-Tarn à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement
La circulation sera alternée au droit des travaux du 30 juin au 30 septembre 2025 :

- CHEMIN DE FRAUCILLE
- CHEMIN DES CAVAILLES
- ROUTE DE SAINT GERY
- RUE DE VILLENOUVELLE
- ROUTE DES CAILLOLS
- CHEMIN DE LA COSTO
- VOIE SANS DENOMINATION ENTRE LA D14 ET LE CHEMIN DE BELLEVISTE
- CHEMIN TOULZE
- CHEMIN DE MERLE
- ROUTE DE L'EGLISE DE CONVERS
- CHEMIN DE LA MUSCADELLE
- CHEMIN DE SAINT JEANNET
- ROUTE DES PRADIES
- CHEMIN DES COMPAYRES
- CHEMIN DE FRAUCILLE
- CHEMIN DES MONTARELS
- IMPASSE DE GOURPAT
- ROUTE DES BOUDETS
- CHEMIN DU CAYLA
- CHEMIN DES EMBIALETS
- ROUTE DES BARRIERES
- ROUTE DE BARAT
- CHEMIN DES TOUMASES
- ROUTE DE MONTAIGUT
- CHEMIN DE GOUZY
- ROUTE DES FORTIS
- CHEMIN DE LA TOUR
- CHEMIN DE FONTJALABERT
- ROUTE DE SAURS
- ROUTE DES RAVALISSES
- CHEMIN DES CASSAROUS
- ROUTE DES RAVALISSES
- CHEMIN TOULZE

- ROUTE DU GOURPAT
- CHEMIN DE PAILLET
- IMPASSE DU CAP DE L'HOMME
- CHEMIN DU GAVACHOU
- ROUTE DES CAUMONTS
- IMPASSE DE LA GROUILLERE SUD
- CHEMIN DE LA COMBETTE
- IMPASSE DE LESTANG HAUT
- IMPASSE DES FERRIERS
- CHEMIN DE FOURNAC
- ROUTE DE TERRABASSIE
- CHEMIN DE LA SARETTE
- ROUTE DE LADIN.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la portion des travaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h dans toute la zone des travaux.

Article 3 – Communication
L'entreprise en charge, NUMERUS 21 devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation
Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise NUMERUS 21.

Article 5 - Responsabilités
L'entreprise NUMERUS 21 demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution
La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 26 JUIN 2025
Le Maire,
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 JUIN 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 JUIN 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.